

COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2020

Pouvoirs : Mme DESENCLOS à M.SOUMILLON, de M. QUESNEL à Mme ADJERAD

APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL : A L'UNANIMITE

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre OLANIER

Secrétaire auxiliaire : Alexandre DESICY

* * *

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR :

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, concernant l'élection des délégués auprès de la CLECT. A l'unanimité, le conseil municipal accepte cet ajout.

N° 2020-40 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 – ORGANISATION DE LA COLLECTE ET CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population doit avoir lieu sur la commune du 21 janvier au 20 février 2021.

Cette opération est organisée conjointement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et la commune.

Ainsi, les agents recenseurs auront comme missions, après avoir participé à la formation dédiée, d'effectuer une tournée de reconnaissance, et de réaliser la distribution et la collecte des bulletins auprès des habitants.

Afin d'organiser cette collecte, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1°- de désigner le Directeur des Services en tant que coordonnateur communal des opérations,
- 2° de créer 3 postes d'agents recenseurs, afin d'assurer les opérations de recensement de la population,
- 3° d'arrêter, pour chaque agent recenseur, le montant de rémunération brute à 1.200€ pour l'ensemble des tâches à effectuer, avec une prime de performance pouvant aller jusqu'à 10%, selon l'évaluation du coordonnateur.

Le Conseil Municipal est informé qu'en raison du COVID, un protocole particulier sera en vigueur pour protéger les agents et la population : respect d'une distance de 2 mètres, pas d'entrée dans le logement, etc.

Note : nous avons appris ce vendredi 27 novembre du report des organisations de recensement à 2022, au vu de la situation sanitaire. Pour cette raison, il est précisé que la présente délibération s'appliquera aux futures dates qui seront retenues, dates qui seront communiquées au Conseil Municipal.

BOULENGER Raynald	✓
ADAM Murielle	Abs
ADJERAD Catherine	✓
BISSON Arnaud	✓
DESENCLOS Chantale	PVR
DUVAL Benoît	✓
HENIN Julien	Abs
JACQUES Laurent	✓
LAURENT Céline	Abs
LEVASSEUR Edith	✓
OLANIER Jean-Pierre	✓
PLANCHON Ariane	✓
QUESNEL Sébastien	PVR
SOUMILLON Alain	✓
VORREITER Séverine	✓

N° 2020-41 : LOTISSEMENT SODINEUF - GARANTIE DES EMPRUNTS

M. le Maire expose qu'il a été convenu avec SODINEUF que la commune garantisse les emprunts réalisés dans le cadre de l'opération de construction des 16 logements locatifs. Cette opération a été réalisée à l'aide d'un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 2.222.883 €. Le bailleur sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100%.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales, fixant les règles et ratios en matière de garantie des emprunts, et notamment l'exonération de ces dispositions dès lors qu'il s'agit d'une opération de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de Prêt n°114637 entre SODINEUF HABITAT NORMAND, ci-après « l'Emprunteur », et la Caisse des dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1° d'accorder la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 2.222.883 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°114637 constitué de 5 lignes du Prêt.

Ledit contrat sera joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2° La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3° Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

M. Le Maire rappelle qu'un accord de principe avait déjà été donné par le Conseil Municipal, unanimement. Il rappelle également que pour ce genre de demande, il est préférable de prendre toutes les précautions. Ici, le bailleur est solide.

Pour information : en 2019, SODINEUF a dégagé un résultat de 6.592.000 € (+307.000€ par rapport à 2018), dispose d'une trésorerie de 33 millions € (+2,1m€ par rapport à 2018), et son niveau d'endettement est de 255 millions d'€ (+4 m€ par rapport à 2018).

N° 2020-42 : FDE 80 – CONVENTION DE MAITRISE D’OUVRAGE POUR LA MISE EN VALEUR DE LA FACADE DE L’HOTEL DE VILLE

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la mise valeur de la façade de la Mairie, avec l’installation de luminaires.

Coût de l’opération : 29.582 € TTC

Participation de la FDE 80 : 10.948 €

Correspondant à 20% du coût HT des travaux, la TVA et la maitrise d’œuvre

Reste à charge pour la commune : 18.948 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- d’approuver le principe de cette opération et son financement,
- d’autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents et notamment les conventions.
- d’inscrire les crédits aux budgets concernés.

N° 2020-43 « CITY-STADE » - LANCEMENT DES DEMARCHES ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. le Maire expose le projet de création d’espace adapté aux enfants, sur le plateau jouxtant l’école, et en face de la salle polyvalente. Cette aire de jeux regrouperait alors un city-stade, des jeux pour les plus petits, et un aménagement paysager, dans une logique de consolider le centre-bourg.

Cet équipement bénéficierait ainsi, à la fois aux enfants, aux écoliers, à la population mais également aux associations.

Le projet, tel qu’exposé lors de la commission du 4 novembre dernier, s’établirait à 154.500€ H.T. Il comprend l’équipement « CITY-STADE », la préparation du terrain, une aire de jeux pour les plus petits, une sente piétonne, quelques aménagements du site. Une partie « espace boisée » pourra s’inscrire dans le programme régional « 1 millions d’arbres en Hauts-de-France ».

La commune est accompagnée par le cabinet LATITUDES pour la conception du projet :

Au vu du montant et afin d’obtenir des financements externes, cette opération fera l’objet d’un marché public.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a, par délibération du 27 mai, chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Toutefois, le choix de l’attributaire se fera sur avis conforme des membres de la Commission d’Appel d’Offres, même si celle-ci est « incompétente » s’agissant d’un marché à procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de cette opération et son financement prévisionnel, tel qu'il suit :

Dépenses		
Etudes préliminaires		4.500 €
AIRE DE JEUX CITY-STADE		45.000 €
Travaux de terrassement		60.000 €
Aire de jeux 0-6 ans		15.000 €
Aménagement paysager (arbustes, mobilier, éclairage)		30.000 €
	Total HT	154.500 €
	TVA	30.900 €
	Total TTC	185.400 €
Recettes		
DETR	25%	38.625 €
Département	25%	38.625 €
Région	30 %	46.350 €
Part communale :		61.800 €
	Total TTC.	185.400 €

- De dire que le Maire est autorisé à signer les actes relatifs au marché
- D'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat, du Département de la Somme et de la Région, ou tout autre financeur s'y substituant ;
- De dire que les crédits sont et seront inscrits aux budgets concernés.

N° 2020-44 : DEMANDES DE SUBVENTIONS 2021 :

Après s'être fait présenter les dossiers suivants, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter l'Etat au titre des différents fonds d'aide 2021 et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents pour les dossiers suivants :

Visiophone aux écoles

- Projet : Installation d'un visiophone à l'entrée des écoles (coté cimetière), participant à la sécurisation des établissements scolaires.
- Coût : 1.189,50 € H.T.
- Cofinancement : 40% au titre de la DETR.

Réfection toiture du club House « Football »

- Projet : Réfection de la toiture du Club House du football
- Coût : 8.111 € H.T.
- Cofinancement demandé : 35 % au titre de la DETR

Réfection toiture du hall de l'école

- Projet : Réfection de la toiture du « hall » des écoles
- Coût : 7.802,70 € H.T.

- Cofinancement demandé : 35 % au titre de DETR

Installation de défibrillateurs

- Projet : installation de 4 défibrillateurs sur la commune (église/école, services techniques, football, ancienne salle des fêtes)
- Coût : 8.204,67 € H.T.
- Cofinancement : 80% au titre de la DSIL, axe résilience sanitaire.

N°2020-45 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

A partir du 1er mars 2020, il devient obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants et plus (et non plus dans celles de 3 500 habitants et plus). Il doit être établi par le conseil municipal dans les six mois suivant son installation (article L.2121-8 du CGCT).

Il relève de la compétence exclusive du conseil municipal, qui a seul qualité pour l'élaborer puis pour l'adopter. Concernant son contenu, le conseil municipal dispose en ce domaine d'une très large autonomie.

A titre d'exemple, il peut s'agir :

- des modalités de la consultation de pièces,
- des modalités de la consultation des personnes dont l'avis peut être jugé utile par le conseil municipal avant qu'il ne se prononce sur une question,
- des conditions de l'enregistrement par procédé audiovisuel des séances du conseil municipal ainsi que de la diffusion auprès des membres du conseil de l'information qui leur est nécessaire pour accomplir leur mandat, et notamment mettre à leur disposition les moyens informatiques et de télécommunication nécessaires (art. L 2121-13-1) ;
- de la tenue du registre des délibérations ;
- de la présentation des questions orales ;
- des comptes rendus ;
- des conditions d'envoi des convocations à la réunion du conseil par voie dématérialisée.

Après s'être fait présenter le document, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le présent règlement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la motion suivante :

Motion appelant le Gouvernement à organiser une concertation avec les groupes français du luxe afin qu'ils jouent la carte du patriotisme industriel vis-à-vis de la filière du flaconnage de la vallée de la Bresle

La filière d'excellence du flaconnage de luxe concentre dans la vallée de la Bresle à cheval sur la Seine-Maritime et la Somme, l'une des plus ouvrières de France, plus de 7 000 emplois dans 70 entreprises exerçant les différents métiers du flaconnage, fabrication des moules, production des flacons, triage, décor... Cette glass vallée, comme on la nomme, symbole des savoir-faire ouvriers et du made in France de qualité est fragilisée par les baisses de commandes provoquées par la crise sanitaire du Covid-19, à telle enseigne que plusieurs de ses acteurs majeurs à l'instar de Verescence et Pochet du Courval envisagent l'application prochaine de plans de sauvegarde de l'emploi avec des suppressions de postes ou des accords de performance économique préjudiciables pour les salariés concernés.

On sait que les groupes français du luxe, qui font appel à la production verrière de la vallée de la Bresle effectuent également à l'étranger des commandes de verre à hauteur de 200 millions d'€, pour un différentiel de prix avec la production française de quelques centimes d'euros par flacon. Ces 200 millions d'€ de commandes extérieures représentent l'équivalent du chiffre d'affaires France de Verescence et l'équivalent du chiffre d'affaires de Pochet du Courval, les deux principales entreprises de production de flacons de luxe de notre vallée.

A plusieurs reprises ces derniers mois, le Président de la République et le Gouvernement par la voix de son Ministre de l'Economie et des Finances ont plaidé pour que notre pays recouvre une plus grande souveraineté industrielle et appelé à une forme de « patriotisme industriel ». Notre conseil municipal partage cette vue, comme probablement l'ensemble des Français.

Le retour sur le sol national de tout ou partie de ces 200 millions d'€ de commandes extérieures en flaconnage permettrait de consolider l'ensemble de la filière verrière de notre vallée et d'éviter les plans sociaux en préparation. On estime en effet que ces dépenses représentent l'équivalent de 1 500 emplois directs et 3 000 emplois indirects.

Pour avoir une idée de l'importance pour l'activité industrielle sur notre territoire qu'auraient des décisions de rapatriement de commandes, il faut s'intéresser à la décomposition du prix d'un flacon de parfum acheté par le consommateur. Pour un produit acheté 100 € dans le commerce TVA comprise, la fabrication usine ne représente qu'UN EURO. 25 € vont à la publicité et au marketing, 35 € vont à la distribution, 15 € forment la marge de la marque, le packaging et le décor sont à 3 €, enfin, le jus concentré coûte entre 1 et 2 €.

Ainsi, un flacon de verre qui - au passage compte beaucoup dans l'image du parfum comme on peut le voir dans la publicité - ne représente qu'un pourcentage infime du prix final du produit et en même temps ce flacon fait vivre des centaines de salariés, leurs familles et tout un territoire.

En suivant, au titre du patriotisme industriel, l'exemple allemand ou l'exemple asiatique où la commande privilégie le cadre national et en rapatriant une part de la commande de verre externalisée, ces groupes du luxe français, internationalement connus, pourraient, à peu de frais pour leurs profits et les dividendes de leurs actionnaires, permettre à l'ensemble de notre filière du flaconnage d'amortir le choc de la crise, d'éviter la perspective de licenciements et de pertes de savoir-faire. L'affichage du made in France d'un bout à l'autre de la chaîne pour leurs produits de luxe, dont l'image est largement

attachée à Paris et à la France, constituerait pour ces mêmes groupes un argument commercial avantageux.

Sans nourrir l'illusion que le rapatriement d'un tel volume de commandes pourra se faire du jour au lendemain, nous savons que la glass vallée dispose de l'ensemble des moyens humains, des savoir-faire, compétences et installations nécessaires pour répondre de manière opérationnelle et dans le respect des exigences de qualité des produits de luxe, dès demain, à une augmentation des commandes que ces rapatriements pourront entraîner.

Il apparaît légitime dans le contexte de crise que nous connaissons de solliciter un effort particulier de la part de ces groupes donneurs d'ordre, d'exiger d'eux une attention particulière pour leurs fournisseurs français, d'autant qu'ils perçoivent des aides de l'Etat récemment renforcées par la baisse des impôts dits de production.

Aussi, dans la continuité et en prolongement de l'appel public collectif et solennel au Président de la République et au ministre de l'Economie et des Finances publié le 23 octobre 2020 pour que soient transformés en actes concrets les appels au patriotisme industriel ;

Considérant l'importance économique, sociale, humaine pour notre territoire de la filière du flaconnage de luxe et en soutien concret à cette filière, à ses salariés et entreprises,
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, adopte à l'unanimité la présente **motion qui demande expressément au Gouvernement, via le Ministère de l'Economie et des Finances, d'organiser rapidement sous son égide une concertation sur le rapatriement de commandes et sur toutes les mesures de patriotisme industriel** entre, d'une part, les représentants des groupes français du luxe, notamment LVMH, LOREAL, YVES ROCHER principaux donneurs d'ordre de nos entreprises, et, d'autre part, les acteurs de la filière du flaconnage de la vallée de la Bresle, leurs fournisseurs.

[N° 2020-47 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES \(CLECT\)](#)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21 ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2016 portant changement de régime fiscal de la Communauté de Communes, créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et fixant la composition de cette commission ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 30 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Considérant que la commune de Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly dispose d'un conseiller titulaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les représentants au sein de la CLECT:

- M. Raynald BOULENGER, représentant titulaire, domicilié au 488 rue d'Ault, 06.70.12.06.04
- Mme Catherine ADJERAD, représentant suppléant, domiciliée au 355 rue du Trinvil, 06.82.87.59.29.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le Conseil Municipal :

* **tenue d'une réunion « CITY-STADE » le 9 décembre à 18h**, à laquelle seront invités quelques jeunes, le personnel de l'école et un représentant du club de football.

* **courrier transmis au Département de la Somme afin d'évoquer les remontées d'eaux pluviales au 546 route de Saint-Valéry**. Les membres du Conseil Municipal évoquent les différentes pistes qui pourront être envisagées en fonction de la réponse du Département.

* **projet de construction JMS et aliénation d'un chemin rural** : M. le Maire explique avoir été saisi par la CCVS sur le projet de JMS. La construction d'un bâtiment impliquant la création d'une voirie sur un chemin communal, qui est dans l'emprise du parc d'entreprises.

* **d'une demande émanant du CCAS pour récompenser les lauréats du Brevet**. Après en avoir échangé, il propose que cela soit une action portée par la commune car cela ne revêt pas d'une action sociale. Une entrée bowling & cinéma est évoquée.

AFFICHE LE 1^{er} DECEMBRE 2020